

devait d'abord profiter aux entreprises européennes et à leur renforcement, dans un contexte où leur position de départ est dans l'ensemble plus faible que celle des entreprises américaines et japonaises. Par les programmes européens de R et D, ils ont activement favorisé le renforcement du potentiel technologique européen. Dans leurs domaines de compétence (entreprises publiques, marchés publics, défense), les pouvoirs publics européens ont activement poussé à des regroupements européens. L'assouplissement des contrôles sur les fusions et acquisitions intra-communautaires, tandis que les contrôles pour les opérations extra-communautaires restent en place, va dans le même sens.

Les grandes entreprises américaines ont bien senti le danger que représentait le renforcement de leurs concurrents européens et elles ont exercé des pressions pour pouvoir participer à la restructuration¹⁸. Le bruit fait autour de l'« Europe forteresse » traduit également cette préoccupation et souligne le défi que peut représenter Europe 1992 pour les grandes entreprises des pays tiers.

Bien que la montée en puissance des entreprises soit réelle, elle doit également être relativisée. Comme on l'a vu au paragraphe précédent, les opérations internationales¹⁹ de fusion et acquisition dans la CE se sont elles aussi fortement accrues depuis 1985, parallèlement à la restructuration de la CE. Les investissements extra-communautaires, américains notamment, ont également connu une forte progression. De plus, les rapports sectoriels de cette étude montrent que dans certains secteurs, notamment les services professionnels ou les services de télécommunication, les entreprises américaines pourraient être parmi les principaux bénéficiaires d'Europe 1992.

b) Un marché homogène au lendemain de 1992?

On retrouve, à l'opposé de l'« Europe forteresse », le mythe d'un grand marché homogène duquel toutes les entraves auraient disparu dès 1992.

Il est vrai que les contrôles aux frontières de la CE, y compris tous les délais et coûts additionnels, auront disparu. En conséquence, les circuits de production et de distribution au sein de la CE pourront être rationalisés et simplifiés : la taille et le nombre des stocks pourront être réduits. Les grands industriels et distributeurs, communautaires et extra-communautaires, qui opèrent dans la CE ont déjà commencé à se réorganiser en conséquence.

Il est également vrai que les procédures de certification seront considérablement allégées, puisque disparaîtra la nécessité d'être certifié dans chacun des douze États membres.

Les réseaux de distribution se réorganisent aussi sur une base européenne, simplifiant le travail et allégeant les coûts des producteurs extra-communautaires qui cherchent à distribuer leurs produits dans la CE.

En revanche, les obstacles qui proviennent de la diversité des langues, des habitudes de consommation et des liens de proximité ne disparaîtront pas de sitôt, même si Europe 1992 aura certainement pour effet de les amoindrir. De plus, l'ouverture effective des marchés publics sera lente à se matérialiser dans la pratique, même si Europe 1992 en établit les principes et le cadre juridique.

Enfin, pour certains secteurs, l'ouverture et la déréglementation ne s'appliqueront pas de la même façon aux entreprises communautaires et extra-communautaires. Il en est ainsi des transports aériens et des marchés publics, où la préférence continuera d'être donnée aux entreprises communautaires²⁰.